



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-140 – 27 juin 2023

Institutions et vie politique Intercommunalité

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Pouvoirs : 6

Votants : 24

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-140 à 23-155) – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Laurence BIENNE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL (de la délibération n° 23-137 à 23-139) – Sylvie LE LAY – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

Absentes :

Catherine CHERIF – Hélène LE BARS

Pouvoirs :

Laurence BIENNE à Julien DUBOIS – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Joël SIELLER à Jean LEMOINE – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – François CHARMETEAU à Philippe SALAÛN – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Hermine TOFFOLETTI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) – Rapport annuel d'activités – Exercice 2022

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est soumise à cette réglementation.

C'est pourquoi,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de prendre acte du rapport de cet établissement, joint en annexe, qui a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 11 mai 2023.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de VHBC pour l'année 2022.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Hermine TOFFOLETTI

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/07/2023

-Publication en ligne le 06/07/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230627-CNE23_140-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .</p>